MAIRIE
de
SAINT-MAURICE-COLOMBIER

25260

Saint-Maurice-Colombier,
Le 07 octobre 2026

Le Maire,

Aux habitants

Déclaration de catastrophe naturelle

Afin de préparer le dossier de demande d'arrêté de catastrophe naturelle auprès des services de la Préfecture, les personnes dont les bâtiments ont subi des dommages suite aux mouvements de terrains provoqués par la sécheresse et réhydratation des sols (fissures…) **doivent faire parvenir en Mairie de St-Maurice-Colombier avant le 31 décembre 2026**, les documents suivants :

- Demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle (modèle de courrier joint)
- Photos des dommages

Le Maire,
Charles HAYECK

2 rue de la 9ème DIC
☎ 03.81.93.61.76 – e-mail : smc.mairie@wanadoo.fr